

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion : restreinte Date : 08/09/2023 à 09h

Président(e): Christophe TOURNIER

Présent(e)s: Nicolas HOUGUET, Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS,

Assistent: Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Sarah

PELATAN (secrétaire administrative)

1 - Invitation

Le club de l'U.J.S Toulouse nous informe que l'ensemble des arbitres et officiels de la Ligue de Football d'Occitanie sont cordialement invités lors de leur match de championnat de D1 les opposant à Kingershiem Fc le samedi 23 septembre 2023 à 21h00 au Grand Palais des Sports de Toulouse.

Il sera demandé à l'entrée la présentation d'un document/licence attestant de qualité d'officiel pour bénéficier d'un accès gratuit au Palais des Sports.

2 - Poules avec observateurs

Les poules avec les observateurs par catégories sont disponibles en annexe.

3 - Fin de carrière

La CRA acte la fin de carrière de Tom NOEL (JAF). Nous lui souhaitons une bonne continuation.

4 - Diversifié

La CRA prend note de la demande de Walid TLEMCANI qui souhaite arrêter définitivement l'arbitrage FUTSAL.

La CRA prend note de la demande de GEOFFROY Marc qui souhaite arrêter définitivement l'arbitrage FUTSAL.

5 - Demandes d'années sabbatiques

Article 25 du Règlement Intérieur de la CRA:

- « Demande année sabbatique : Obligatoirement transmise avant le 31.08 de la saison en cours et valable dans le cadre d'un arrêt d'arbitrage pour raisons personnelles, familiales, professionnelles, scolaires ou universitaires dûment justifiées (notamment avec les justificatifs de mise en indisponibilité), l'Arbitre doit adresser une demande d'année sabbatique par mail à la CRA explicitant les motifs évoqués ci-dessus.
- L'arbitre lors sa demande d'année sabbatique doit détenir un dossier médical et une licence d'arbitre validée.

La CRA statuera sur la demande d'année sabbatique. Elle en informera l'arbitre et la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. Chaque Arbitre de Ligue ne peut bénéficier de cette demande qu'à une seule reprise. La demande est effectuée pour la saison en cours et ne peut être renouveler qu'une seule fois.

Cette demande d'année sabbatique ne peut avoir pour origine des raisons médicales étant justifiées par les certificats médicaux idoines, validant ainsi cette indisponibilité de l'Arbitre. Tout Arbitre, concerné par les situations précitées en excluant les raisons médicales, devra informer la CRA avant le 30 juin de sa saison d'inactivité sur son souhait de reprendre l'activité la saison suivante et de se présenter aux stages estivaux de sa catégorie pour valider les tests physiques et les tests théoriques programmés par la CRA.

En dessous d'une période d'inactivité (année sabbatique) dans la limite de 2 saisons, la CRA étudiera la demande de réintégration de l'Arbitre dans l'effectif des Arbitres de Ligue, indépendamment de sa catégorie d'origine.

Au-delà de ce délai de 2 saisons d'inactivité (année sabbatique), l'Arbitre ne pourra se représenter qu'uniquement en candidat Arbitre de Ligue et après acceptation de son dossier par la CRA »

AARAB Imad - R3

Par mail, en date du 22 juin 2023, Imad AARAB a demandé à bénéficier d'une année sabbatique. Les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière de renouvellement de la licence et de la transmission du dossier médical ne sont pas remplies. Au surplus, la raison de la demande d'année sabbatique n'est pas justifiée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'Imad AARAB.

AIBOUT Djelloul - AAR2

Par mail, en date du 31 août 2023, Djelloul AIBOUT à demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raisons professionnelles et professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Djelloul AIBOUT. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

AMILLAT Sébastien - AAR1

Par mail, en date du 1^{er} juin 2023, Sébastien AMILLAT à demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Sébastien AMILLAT. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

AZROUR Abdellah - AAR1

Par mail, en date du 17 août 2023, Abdellah AZROUR a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Abdellah AZROUR. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

BEFFERAL Lucas – JAL

Par mail, en date du 26 août 2023, Lucas BEFFERAL a demandé à bénéficier d'une année sabbatique afin de lui permettre de poursuivre ses études.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Lucas BEFFERAL. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

BILLAUT Morgane – R2

Par mails, en date du 7 août 2023 et du 31 août 2023, Morgan BILLAUT a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Morgan BILLAUT. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

BOUCHAIB Karim - AAR1

Par mail, en date du 09 août 2023, Karim BOUCHAIB a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Karim BOUCHAIB. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

CAUSSIGNAC Axel – AAR2

Par mail, en date du 20 juin 2023, Axel CAUSSIGNAC a demandé à bénéficier d'une année sabbatique.

Par mail, en date du 31 août 2023, il précise qu'il souhaite arbitrer.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, acte sa volonté d'arbitrer et poursuit son ordre du jour.

CAZORLA Corentin - Candidat R3

Par mail en date du 11 août 2023, Corentin CAZORLA, candidat R3 demande à bénéficier d'une année sabbatique.

La CRA n'est pas compétente pour accorder un congés sabbatique à un candidat.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte, prend acte qu'il renonce à sa candidature au titre d'arbitre R3 et l'invite à formuler sa demande auprès de la Commission d'Arbitrage de son District.

ENACHE Corentin - R3

Par mail, en date du 27 juillet 2023, Corentin ENACHE a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raisons professionnelles.

Les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière de renouvellement de la licence et de la transmission du dossier médical ne sont pas remplies.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Corentin ENACHE.

EZZOFRI Ali – JAL

Par mail, en date du 15 juin 2023, Ali EZZOFRI a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles et professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Ali EZZOFRI.

Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

GOMEZ Mickael - R3

Par mail, en date du 14 août 2023, Mickael GOMEZ a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Mickael GOMEZ. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

LLEWELLYN Kevin – R3

Par mails, en date du 31 août et du 1^{er} septembre 2023, Kevin LLEWELLYN a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Kevin LLEWELLYN. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

MARCEL Théo - AAR1

Par mail, en date du 14 août 2023, Théo MARCEL a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Théo MARCEL. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

MAZEL Romain – JAL

Par mail, en date du 23 juin 2023, Romain MAZEL a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Romain MAZEL. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

MOUSSAOUI Hemene – FEM

Par mails, en date du 7 et du 16 août 2023, Hemene MOUSSAOUI à demandée à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Hemene MOUSSAOUI. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

OLIVES Florian - R1

Par mail, en date du 24 mars 2023, Florian OLIVES a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière de renouvellement de la licence et de la transmission du dossier médical ne sont pas remplies.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Florian OLIVES.

Christophe RESTOUEIX - R2

Par mail, en date du 23 juin 2023, Christophe RESTOUEIX a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons professionnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Christophe RESTOUEIX. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

REVAULT Logan - R2

Par mail, en date du 8 juin 2023, Logan REVAULT a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Logan REVAULT. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

RUBIO Rémi – R1

Par mail, en date du 9 juin 2023, Rémi RUBIO a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles et professionnelles.

Les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière de renouvellement de la licence et de la transmission du dossier médical ne sont pas remplies.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Rémi RUBIO.

SOUIDI Anis – AAR1

Par mail, en date du 1^{ER} août 2023, Anis SOUIDI a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons médicales.

Les raisons médicales ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière d'année sabbatique.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'Anis SOUIDI et l'invite à transmettre les justificatifs médicaux pour un éventuel gel d'une partie ou de la totalité de la saison.

VERNHES Romain – R3

Par mail, en date du 23 août 2023, Romain VERNHES a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2023/2024.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congés sabbatique d'une saison commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024 à Romain VERNHES. Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage.

VIDAL Benjamin - R2

Par mail, en date du 28 mars 2023, Benjamin VIDAL a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons professionnelles.

Il s'avère que Benjamin VIDAL n'a pas validé sa licence pour la saison 2022/2023. De ce fait, il doit être considéré dans la situation « arrêt de l'arbitrage ».

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Benjamin VIDAL.

ZOUGGAR BERTRAND Zakarian - R2

Par mails, en date du 17 avril 2023 et du 10 août 2023, Zakarian ZOUGGAR BERTRAND a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour des raisons professionnelles.

Les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA en matière de renouvellement de la licence et de la transmission du dossier médical ne sont pas remplies (demande de licence non effectuée).

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Zakarian ZOUGGAR BERTRAND.

Situation de Mme Karine VALCKE - FEM

Mme VALCKE a transmis un certificat médical en date du 29/08/2023 qui précise que son état de santé ne l'autorise pas à pratiquer son activité sportive pour la saison 2023-2024. Au vu de cet élément, la Commission Restreinte de la CRA, décide de geler la saison de Mme Karine VALCKE.

Bernard BATS Secrétaire Christophe TOURNIER Président de CRA

Annexe



Ligue de Football d'Occitanie



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

Commission Régionale de l'Arbitrage

R1 Promo

Poule: A

R1 Promo

Poule: B

Observateurs:

MARTIN (34)

ANTONIO (81) CHAMEL (66)

Arbitres:

DONSON (30)

FOURAGE (31)

GACHES (JAF) (34) RESERV N3

GARCIA (JAF) (34)

HINGRAND (46)

LORGERIE (31)

RAHMOUNI (30)

RICHARD (34)

SERRALTA (81)

Observateurs :

GIL (66)

CISLO (34)

TOURNIER (34)

Arbitres:

ALONSO (31) RESERV N3

AZARGUI (66)

BARRIER (JAF) (66)

CAMBOULIVES (31)

KILINC (81)

LAFITTE (09)

NIVALLE (34)

ROBLEZ (JAF) (31)

TAOUIL (34)

LFO

Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

Poule: A

LFO

Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

<u>Observateurs</u>:

ESCAICH (31)

BERRAMLA (09)

CAUMES (12)

<u>Arbitres :</u>

BEN AMAR (82) RESERV N3

DAOUDI (66) RESERV N3

LACOMBE (34) RESERV N3

DAUMAS (34) RESERV N3

CABRERA (81)

DUPUY (34)

TOURECHE (09)

NOIRET (34)

CABARDOS (30)

MAINGRET (11)

DADA (34)

POUX (81)

R1 Non Promo

Poule: B

<u>Observateurs :</u>

BETTANCOURT (30)

JL CABARDOS (30)

PALMA (81)

<u>Arbitres :</u>

DUTOUR (31) Reserv N3

GALIBERT (81) RESERV N3

QUILES (66) RESERV N3

DEMANNE (66) RESERV N3

TLEMCANI (31)

MOLE (31)

BENBAKA (31)

BOUTALEB (11)

CANAL (66)

LABAT (31)

BAALI (31)



Ligue de Football d'Occitanie





Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

R2 Promo Poule : A R2 Promo Poule : B

Observateurs:

CISLO (34) BERRAMLA (09)

FABRE (11)

Arbitres:

ABAD (09)
CANDELLE (09)
CORNE (11)
CRESCI (JAF) (66)
FOULON (82)
GABIN (31)

SAULGRAIN (31)

Observateurs:

LOCICERO (34)

JULIAN (30) MAZAURIC (30)

<u>Arbitres :</u>

CLAVEL (34)
GIRARDIN (34)
HALLOULI ERRAFIK (34)
KHALIFI (34)
LUMEAU (12)
MONVOISIN (34)
MOURABIT (30)

SOULIER (30)



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

R2 Non Promo Poule : A R2 Non Promo Poule : B

Observateurs:

DASQUE JC (31)

BATS (46)

Observateurs :

COLOMBET (30)

BETTANCOURT (30)

Arbitres:

AMGHAR (31)

AUGUGLIARO (31)

BOUSSO (46)

BOUTINES (82)

BOUYELLI (09)

COURNOT (32)

JULIEN (31)

N'GUESSAN (31)

ORIVES (31)

OZTURK (31)

PEREIRA (31)

PUCH (32)

Arbitres :

AKDIM (34)

DARCEOT (81)

DAUCE (31)

GHAOUTI (34)

HADDID (34)

IRAIN (81)

MARTY (11)

MAZENC (81)

MERBOUHI (31)

RECOCHE (31)

SOMPAYRAC (81)



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

Poule: A



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

R3 Promo

Poule: B

Observateurs:

R3 Promo

CABARDOS (30)

MAZAURIC (30)

LOCICERO (34)

Arbitres:

ALLARD (30)

AMHAOUACH (30)

BALLAS YAEL (34)

GUILLERM (34)

GIMENEZ (34)

HASSAINIA (34)

KADDOURI (30)

KAMDEM (34)

KASHI (66)

PEREZ (66)

RASMONT (34)

TALEB BENDIAB (34)

Observateurs:

CAUMES (12)

DOUZIQ (31)

SARTORI (34)

Arbitres:

BECK (31)

BOURASSE ANOIR (09)

BIHAN (31)

CALVO (46)

DAHAN (65)

DEMAREST (31)

FRESNEL (32)

IKHLEF (31)

LOUIBA (31)

OCHANDO (81)

KILINC (81)

SETTERRAHMANE (82)

TEHAMI (82)



Ligue de Football d'Occitanie





Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

R3 Non Promo

Poule: A

R3 Non Promo

Poule: B

Observateurs:

MAZON (30)

COLOMBET (30)

Observateurs:

SARTORI (34)

REYNAUD (34)

<u>Arbitres :</u>

BAERT (30)

EL BITAOUI (11)

EL GHOURRAF (11)

EL HAMMANI (34)

GARD (48)

LEVILLAIN (11)

MURCIA (48)

WICKEIA (40)

NICOLAS (30)

PIQUEMAL (11) SALEM (30) <u>Arbitres :</u>

BEN YACHOU (66)

BERNARD (12)

BLANC (81)

CAZORLA (66)

CERQUEIRA MOREIRA (81)

DAUNIS (12)

DJIDEL (81)

GUERIOT (66)

LESVIGNES (11)

SODOKIN (12)

Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

Poule: D

R3 Non Promo Poule: C

FABRE (11) DOUZIQ (31)

Arbitres:

Observateurs:

BAROU (09)

BENAZOUZ (81)

CARRIZO (81)

DOS SANTOS (81)

EPITO (65)

ESPANA (81)

HACHI (09)

IAKINI (65)

NARGIL (81)

PARLOUER (09)

TATAIAT (31)

TITOU (09)

R3 Non Promo

Observateurs:

FERNANDES (65)

CASTAGNER (31)

Arbitres:

BAKKA (31)

BOUTCHAKKOUCHT (31)

BRAYKOV (31)

CHEICK OMAR (31)

DAROLLES (31)

JURQUET (31)

KSOURI (31)

MEKHALIF (31)

MOUSSA (31)

NOUARI (31)



Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

R3 Non Promo Poule: E

Observateurs:

PALMA (81)

BATS (46)

Arbitres:

BENSEKRANE (31)

BERGUIT (82)

COYNE (82)

IBRAHIM (82)

KSAKASS (82)

LAMBERT (46)

MARGOTTAT (46)

MOUSSAOUI (31)

NIVANH (46)

SAMIR (31)

SECHAO (31)

SERGHINI (31)

Ligue de Football d'Occitanie

Commission Régionale de l'Arbitrage

CANDIDAT

Poule:

Observateurs:

Tous les observateurs de Ligue sont susceptibles d'effectuer les observations

Arbitres:

ABDULMALIK (81)

AMDOUNI ROMDHANI (81)

AZIZI (34)

BELGACEM (31)

BENSEGHIR (34)

BOUKERA ABACI (34)

BOUQUET (31)

CŒUR (11)

DOUIMA (30)

FONO SOB (31)

FREDJ (12)

FRIYED (11)

HENNION (30)

KOUDAD (34)

MLYNARCZYK (46)

RAHBANI (31)

SAIZ (11)

AA R1 2023-2024									
AAR1 Promo				AAR1 Non Promo					
Poule A		Poule B		Poule A		Poule B			,
BONNAL CAVAILLES LAPALU PLANAS Obs Référent Obs 2	12 31 11 31 HEBRARD CANIL	AMHAOUCH BALAS BEC HARELLE Obs Référent Obs 2	34 30 34 30 GROSBOST CHAPTAL	COUDERT DE ST GILLE REDONNETS SERPAULT SJOBERG TOUAREF YACOUB Obs Référent At Obs 2 C	ASTAGNER		34 34 34 30 34 30 BASTOS COLOMBET		
AAR2 Promo				AAR2 Non Promo					
Poule A		Poule B		Poule A		Poule B		Poule C	
BORMANN BRISSAUD GALLET GERVAIS RAMDANI PRADINES Obs Référent Obs 2	31 31 31 31 11 12 CANIL ACHAARAOUI	DE SOUSA GROBER GUICHOU MAILLET SEVAYE SIMONNET	34 34 11 11 34 34 BASTOS SAMPERIZ	BAT BENALLOU LADRAA OUMOUZOUNE RAMOS ANTUNI ROUTHE Obs Référent A(65 31 82 31 65 12	BORRIGLIONE GHAFOR KERROUX PEREIRA DA SII OLIVERA TIAR	31 31 11 9 11 31	NOWACZYK ROMERO PARES PASCAL SETTOUTI TADLAOUI	30 66 34 34 30 34
CAP FFF AAF3				CANDIDAT LIGHE AA					
Obs Référent Obs 2	BERTHOMIEU LUCZYNSKI			AGCA AIT OUARET BORDIGNON BOUDJEMA	66 11 31 30	DJENDOUBI KONATE ORTHOLA	31 66 12	Obs Référei	SAMPERIZ ACHAARAOUI BASTOS CASTAGNER